



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Commande de tickets de pesée et de vente

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 02 novembre 2026 à 12:00

Société d'exploitation des ports de pêches de Cornouaille
5 quai Henry-Maurice Bénard
29120 Pont-l'Abbé
Tél : 02 98 82 82 32

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Commande de tickets de pesée et de vente
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire Interdiction de soumissionner en tant que membre de plusieurs groupements
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	1 an
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	5
2.4 - Développement durable	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire	6
5.2 - Echantillons, maquettes ou prototypes	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1 - Transmission électronique	8
6.2 - Transmission sous support papier	9
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures	10
7.1.1 - Analyse préalable des offres	10
7.1.2 - Exclusion	10
7.2 - Attribution des accords-cadres	10
7.3 - Suite à donner à la consultation	11
7.4 - Attribution	12
7.4.1 - Documents à produire par le titulaire pressenti	12
8 - Renseignements complémentaires	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
8.2 - Procédures de recours	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la commande de tickets de pesée et de vente.

Elle a pour objet la fourniture d'étiquettes thermiques pour le système Informatique de vente et de pesée des Ports de Cornouaille, gérés par la Société d'exploitation des ports de pêche de Cornouaille.

Lieux d'exécution :

Les 6 criées des ports de pêche de Cornouaille : AUDIERNE, CONCARNEAU, DOUARNENEZ, LE GUILVINEC, LOCTUDY, SAINT GUENOLE/PENMARC'H.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
30199760-5	Étiquettes
22459000-2	Tickets

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, le pouvoir adjudicateur pourra demander par écrit aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation, notifiée par écrit, lesdits soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à échéance de ce nouveau délai.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)

Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition gratuitement le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Le téléchargement des pièces de la consultation avec un compte utilisateur sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne est fortement conseillé pour être informé d'éventuelles modifications ou des réponses apportées aux questions posées. A ce titre, une attention particulière est demandée aux entreprises quant à l'adresse mail utilisée et renseignée sur le profil d'acheteur. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam... qui pourraient nuire à leur bonne information.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Modifications majeures du dossier de consultation

Conformément à l'article R2151-4,2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées. Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 10 jour franc entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

Modifications mineures du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications mineures au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date

5 - Présentation des candidatures et des offres

Conformément à l'article R. 2153-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Conformément à l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente mise en concurrence et qui demeurent valables. Obligation leur est faite d'indiquer précisément les références de la consultation correspondante (objet et date limite de remise des offres). Le candidat ne pourra se prévaloir d'un quelconque manquement du pouvoir adjudicateur en cas d'insuffisance des informations transmises

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Documents	Libellés
Lettre de candidature (DC1, DUME ou équivalent)	Lettre de candidature, habilitation du mandataire par ses cotraitants
Déclaration sur l'honneur <i>(ou, à la place, cocher la case F1 du DC1, ou renseigner la partie III « Motifs d'exclusion » du DUME)</i>	Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur. (lettre de candidature DC1 sur laquelle le candidat veillera à cocher la case F1).

Pouvoir	Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.
Assurance des risques professionnels	Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Déclaration du candidat (DC2, DUME ou équivalent)	Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
Références professionnelles et capacité technique	- Référence de réalisations similaires sur 5 dernières années (certificats de capacité). - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel pour chacune des trois dernières années. - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat : ▪ Une note n°1 relative aux caractéristiques des fournitures proposées : qualités/propriétés, provenance, références fournisseurs. ▪ Une note n°2 relatives aux procédés et moyens d'exécution du marché en cohérence avec les besoins inscrits au cahier des charges : - Processus de la commande jusqu'à la livraison - Suivi d'exécution ▪ Une note n°3 relative au critère environnemental : Mesures générales prises pour la protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution des prestations (gestion et traitement déchets, recyclage ...) et/ou qualités durables des véhicules, procédés utilisés ou produits utilisés et autres moyens techniques (économie d'énergie, produits écologiques ...) ▪ Toutes précisions complémentaires qui sera jugée utile par le prestataire.	Non

Les échantillons à faire livrer à la Société des Pêches de Cornouaille	
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non

5.2 - Echantillons, maquettes ou prototypes

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons, maquettes ou prototypes suivants :

Dans le cadre de leur dossier de réponse au marché, les candidats devront remettre, à titre gratuit, les échantillons suivants : 2 bobines pour les tickets de pesée et de 2 bobines pour les tickets de vente conformément aux prescriptions du CCP.

Les échantillons serviront à l'analyse du sous-critère technique n°1 relatif aux qualités des fournitures proposées.

Une fois la consultation des entreprises terminée, les échantillons seront retournés aux différents candidats sur simple demande écrite (mail ou courrier) de leur part.

Le titulaire pressenti pourra choisir de se voir restituer les échantillons ou que ceux-ci soient défalqués de la première commande émise par la Société des Pêches de Cornouaille.

Les échantillons doivent être envoyées par voie postale ou remis en mains propres contre récépissé à l'adresse suivante avant la date limite de réception des offres :

Société des ports de pêches de Cornouaille

Adresse : 5 Quai Henry Maurice Benard - 29120 PONT L'ABBE

Téléphone : 02 98 82 84 04

Attention, seuls les échantillons sont à envoyer physiquement.

Le reste de votre offre/mémoire technique est à nous transmettre numériquement par le biais de notre profil d'acheteur : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Les plis électroniques qui seraient remis ou dont l'accusé de réception indiquerait une remise après la date et l'heure limites fixées sont éliminés.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>.

Le candidat pourra s'aider des tutoriels visibles à : <https://services.megalis.bretagne.bzh/liste-des-tutoriels/>

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Société d'exploitation des ports de pêche de Cornouaille

5 quai Henry-Maurice Bénard

29120 Pont-l'Abbé

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :
Les fichiers numériques envoyés dans l'offre respecteront les critères suivants pour leurs dénominations :

- Dénomination courte (entre 30 et 50 caractères maximum)
- Utiliser le caractère Underscore (aussi appelé « tiret du 8 ») comme seul séparateur dans le nom des fichiers à la place de l'espace
- Caractères spéciaux et accents proscrits : exemples : â à é è ç , ' « » () / \ ! ? & @ + - * = > ...

De manière générale, les candidats sont invités à :

- Limiter au maximum la longueur du nom des fichiers
- Limiter au maximum la longueur du chemin (dossiers + fichier)
- Eviter les sous-dossiers et zip imbriqués

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. Tout dossier de candidature et d'offre qui serait remis sur support papier ou support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) par voie postale ou en main propre ne sera ni ouvert, ni analysé.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.1.1 - Analyse préalable des offres

En application de l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur public se réserve le droit d'analyser les offres avant les candidatures. Dans ce cas, seule la candidature du titulaire pressenti, et éventuellement celles des candidats dont les offres sont les mieux classées seront analysées et feront, le cas échéant, l'objet d'une demande de compléments. Cette analyse sera effectuée au plus tard avant l'attribution du marché.

7.1.2 - Exclusion

Conformément à l'article L. 2141-7 du code de la commande publique, l'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché public les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat public antérieur.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur dispose de la faculté de solliciter des précisions auprès de candidats dont le dossier d'offre nécessiterait à ses yeux des éclaircissements. Cette initiative pourra intervenir exclusivement à partir de supports électroniques auprès des candidats concernés.

Le pouvoir adjudicateur se laisse également la possibilité de régulariser des offres irrégulières dans les conditions suivantes :

- En cas de limitation du nombre de candidats admis à négocier, toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée avant la négociation
- En cas de négociation avec l'ensemble des candidats, toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation
- En cas d'absence de négociation, toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la phase d'analyse des offres

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	50.0
2.1- Qualité des fournitures proposées au regard de la note n°1 et des échantillons reçus.	35.0
2.2-Qualité des services de suivi au regard de la note n°2	15.0
3-Performances environnementales mises en œuvre dans le cadre de ce marché au regard de la note n°3	10.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère et de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Notation du critère technique

Les modalités d'application de la pondération sont les suivantes :

Chaque point de chaque sous-critère présent dans la réponse sera noté par application de la convention ci-dessous et du coefficient précisé pour chacun d'eux dans le tableau ci-dessus.

Ne répond pas au besoin	Insuffisant	Médiocre	Moyen	Bon	Très bon
0	1	2	3	4	5

Le pourcentage attribué à la valeur technique de l'offre de chaque candidat sera calculé selon la formule suivante :

$$\text{Pourcentage attribué à l'offre} = \% \text{ du critère (50 \%)} \times \frac{\text{Nombre de points obtenu par l'offre analysée}}{\text{Nombre total maximal de points}}$$

Notation du critère prix

Le pourcentage attribué à l'offre de prix de chaque candidat sera calculé selon la formule suivante :

$$\text{Pourcentage attribué à l'offre} = \% \text{ du critère (40 \%)} \times \frac{\text{Prix de l'offre la moins élevée}}{\text{Prix de l'offre analysée}}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique et au vu de l'analyse technique et financière des offres, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer immédiatement le marché, compte tenu du niveau satisfaisant tant qualitatif que financier de la proposition la mieux classée.

Il pourra également, dans son intérêt, juger opportun voire nécessaire d'engager une négociation. Celle-ci pourra se limiter à certains candidats en fonction du profil des offres au regard des attentes du pouvoir adjudicateur.

La négociation pourra également se dérouler en phases successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés, par application des critères de sélection des offres.

Le pouvoir adjudicateur est susceptible de négocier les offres initiales et les éventuelles offres ultérieures potentiellement dans toutes leurs composantes : techniques et / ou financières.

Cette négociation pourra être menée à partir de supports électroniques et/ou si nécessaire donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier.

La notation s'effectuera dans un premier temps au vu du seul dossier tel que présenté dans l'offre initiale, le cas échéant complété de demandes de précisions et/ou régularisations.

La notation pourra évoluer à l'issue de cette éventuelle négociation (et au besoin rencontre) avec les candidats. Cette évolution pourra se traduire par un maintien, une diminution ou une augmentation des notes initialement attribuées.

Lorsque le pouvoir adjudicateur décidera de mettre un terme aux négociations, les soumissionnaires seront invités à remettre leur offre finale. C'est cette dernière qui sera prise en compte pour le jugement final.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

7.4 - Attribution

7.4.1 - Documents à produire par le titulaire pressenti

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Conformément aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique, les pièces listées ci-après seront à transmettre au pouvoir adjudicateur, sauf celles pouvant être obtenues directement auprès d'une administration et pour lesquelles l'attributaire n'est pas tenu de produire.

Afin de fournir aux candidats une information complète, et de leur permettre librement d'anticiper une éventuelle attribution du marché, sont communiqués ci-dessous les éléments de candidature finaux exigibles du seul attributaire du marché, au terme de l'analyse des offres :

- La/Les attestations ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- La/Les attestations de fourniture de déclarations et de paiement des cotisations sociales datant de moins de six mois (attestations URSSAF, MSA ou autre) ;
- Pour les entreprises placées en redressement judiciaire, celles-ci devront obligatoirement identifier clairement cette situation et faire parvenir une copie du jugement correspondant ;
- Les attestations d'assurance Responsabilité civile professionnelle ;
- La liste nominative des salariés étrangers employés prévue par l'article D8254-2 du Code du travail. Celle-ci doit obligatoirement comprendre les mentions obligatoires imposées par cet article;
- Pour les entreprises situées à l'étranger, les documents prévus par les articles R1263-12 et D8222-7 du Code du travail.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

En cas de litige portant sur l'interprétation, la passation ou l'exécution du contrat, le droit français est seul applicable et le tribunal judiciaire le seul compétent. Les modalités des recours pouvant être exercées sont précisées aux dispositions de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique. Les renseignements peuvent être obtenus auprès du Greffe du tribunal judiciaire.